

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS194

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 30

À l'alinéa 7, après la mention :

« V. – A. – »,

insérer les mots :

« À sa demande et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 introduit la possibilité pour les médicaments de thérapies innovantes (MTI), de bénéficier d'un paiement échelonné en contrepartie d'un suivi individualisé et de la définition de critères d'échec du traitement. Cet amendement rend ce mécanisme optionnel, permettant ainsi une phase d'expérimentation avant une possible généralisation.